

# UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET DE TECHNOLOGIE D'ORAN MB

Département de Génie Mécanique

Module:

**Ethique Déontologie et Propriété  
Industrielle**

Enseignant : M. A. RIAHI

Oran, Avril 2020

# LE PLAGIAT

Recherche intègre et responsable

# LE PLAGIAT

1. Définition,
2. Différente formes de plagiat,
3. Mesures de précaution contre le Plagiat,
4. Conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire,
5. Sanctions,
6. Références bibliographiques

# 1. DÉFINITION

- ⦿ Tout travail établi par l'étudiant ou l'enseignant chercheur participe à un acte de falsification de résultats ou de fraude revendiqués dans les travaux scientifiques.

## 2. DIFFÉRENTES FORMES DE PLAGIAT

- Citation ou reformulation totale ou partielle d'idées ou informations, texte, extrait d'un article publié ou d'un ouvrage ....sans la mention de leurs sources et ses auteurs,
- L'utilisation d'une production artistique ou l'insertion d'images, courbes graphiques, tableaux statistiques, schémas sans référence à son origine, sa source ainsi que ses auteurs

- ◉ L'inscription par l'enseignant chercheur de son nom dans un travail de recherche son participé à son élaboration,
- ◉ L'inscription par le chercheur principal le nom d'un autre chercheur de renommée scientifique sans avoir participé à la réalisation du travail afin d'aider la publication du travail,
- ◉ Confier par l'enseignant chercheur la réalisation de travaux scientifiques à des étudiants pour les adopter dans un projet de recherche.

# 3. DES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE PLAGIAT

## 3.1. MESURES DE SENSIBILISATION

- L'élaboration de guides et support d'information sur les méthodes de documentation et de prévention contre le plagiat dans la recherche scientifique,
- Faire apparaître sur la carte d'étudiant une mention lui rappelant l'engagement de respecter l'intégrité scientifique et les mesures juridiques en cas de plagiat,
- L'organisation des journées d'études sur la documentation scientifique et les modalités de prévention contre le plagiat.



## 3.2.MESURES DE CONTRÔLE

- ⊙ Institution d'une BDD au niveau des sites web de chaque établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique contenant tous les travaux réalisés par les étudiants et les enseignants chercheurs,
- ⊙ L'utilisation des programmes informatiques détecteurs de plagiat,
- ⊙ Lors des inscriptions les étudiants et les enseignants chercheurs doivent signer un engagement d'intégrité scientifique

# 4. CONSEIL D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA PROFESSION UNIVERSITAIRE

## 4.1. CRÉATION ET COMPOSITION

- Il doit être créé auprès de chaque établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- Il est constitué de 10 membres de différentes disciplines, selon les critères suivants:
- L'intégrité scientifique,
- Coursus académique et scientifique.

- ◉ Le conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaires de l'établissement est présidé par une personnalité scientifique de réputation confirmée.

## 4.2.MISSIONS

- ⊙ l'examen de toutes saisine d'acte de plagiat et
- ⊙ Procéder à toutes enquêtes nécessaires,
- ⊙ Évaluer le degré de non respect des règles de déontologie professionnelle et de d'authenticité scientifique de chaque cas qu'il lui est soumis,

- ⊙ Saisir les services administratifs compétents de l'établissement, de tout acte de plagiat,
- ⊙ Accompagné d'un rapport détaillé,
- ⊙ Il dresse annuellement un bilan de synthèse de ses activités et l'adresse au responsable de l'établissement, accompagné de recommandations.

## 4.3. DES PROCÉDURES D'EXAMEN ET DE SANCTION CONTRE LE PLAGIAT

### 4.3.1.DES PROCÉDURES PARTICULIÈRES À L'ÉTUDIANT

- ⦿ Le conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire de l'établissement présente un rapport final au responsable de l'unité d'enseignement et de recherche après avoir effectué les enquêtes nécessaires,
- ⦿ Lorsque l'acte de plagiat est confirmé, le responsable de l'unité d'enseignement et de recherche instruit le dossier devant le conseil de discipline,



- ⦿ Le conseil de discipline doit statuer sur les griefs formulés à l'encontre de l'étudiant, dans les délais fixés par la réglementation en vigueur,
- ⦿ L'étudiant peut présenter un recours devant le conseil de discipline.

## 4.3.2. DES PROCÉDURES PARTICULIÈRES À L'ENSEIGNANT CHERCHEUR

- Lorsque le conseil d'éthique et de déontologie constate l'acte de plagiat, le chef d'établissement présente le rapport devant la commission administrative paritaire,
- La décision portant sanction disciplinaire est notifiée à l'intéressé dans un délais qui ne doit pas dépasser les 08 jours,
- L'enseignant chercheur peut présenter un recours contre la décision prise par la commission administrative paritaire.

## 5.SANCTIONS

- Elle sont prévues par la législation et la réglementation en vigueur, notamment celle prévues par les dispositions de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014 sur le lien suivant:
- [http://www.univ-boumerdes.dz/crc/Graduation/textes\\_p%C3%A9dagogiques/conseil%20de%20discipline.pdf](http://www.univ-boumerdes.dz/crc/Graduation/textes_p%C3%A9dagogiques/conseil%20de%20discipline.pdf)

## 6. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUE

- Arrêtés N° 933 du 28 Juillet 2016 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat:

[http://fmed.univtlemcen.dz/ressources/documents\\_actualites/scolimed\\_69.pdf](http://fmed.univtlemcen.dz/ressources/documents_actualites/scolimed_69.pdf)

**Merci pour votre  
attention !**

**[ariahi31@gmail.com](mailto:ariahi31@gmail.com)**

**Mobile: 0659 644 086**

FIN

